

Règlement du Jeu-Concours

« Estimez et Gagnez notre vitrine ! »

Article 1 : Présentation

La CIAPV (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise un jeu concours, intitulé « Estimez et gagnez notre vitrine » sans obligation d'achat, pour toute personne majeure.

Le siège social de la CIAPV se situe 1 rue Victor Dollé, 70 000 VESOUL. Elle est inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n° 482 810 256 00016.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et des conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site internet www.ciapv.fr

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

Le jeu concours se déroulera du mercredi 14 octobre 2026 à 9h au samedi 24 octobre 2026 à 19h (date et heure française faisant foi).

Article 2 : Durée du jeu concours

Le jeu concours se déroulera du mercredi 14 octobre 2026 à 9h au samedi 24 octobre 2026 à 19h. Toutefois, l'Organisateur pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, proroger, modifier ou mettre fin au présent jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure. Les commerçants participants à l'action ne sont pas autorisés à participer à ce jeu concours. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante.

La CIAPV se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation du jeu.

En cas de violation de ces règles, la CIAPV se réserve le droit d'annuler la participation, sans préjudice pour la CIAPV ou tout tiers, et d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 4 : Principe du jeu

Le jeu consiste à estimer la valeur totale TTC d'une vitrine virtuelle composée d'articles provenant des commerçants membres de la CIAPV. Les produits composant cette vitrine sont exposés virtuellement sur le site internet de la CIAPV et dans chaque commerce d'où ils proviennent :

- Centre-ville de Vesoul : Les Jeux du Troll, Vintage, Ambiance & Styles, Berga-motte
- Extérieur au centre-ville de Vesoul : Top Coiff Accessoires, Sirguez Ménager, Boulanger, La Fontaine aux Vins, Natur'Dog, Luminance

Article 5 : Modalités de participation

La participation s'effectue exclusivement en ligne via le formulaire dédié sur le site internet de la CIAPV. Pour valider sa participation, le joueur doit :

1. Renseigner ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, e-mail).
2. Indiquer son estimation en euros de la valeur totale de la vitrine virtuelle
3. Répondre à la question subsidiaire en indiquant le poids estimé du « sac mystère ». Afin de l'aider dans son estimation, le participant est invité à se rendre physiquement à la boutique Les Jeux du Troll, où le sac mystère est mis à sa disposition afin qu'il puisse l'estimer par lui-même.

Article 6 : Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants, par ordre de classement :

- 1^{er} prix : Un voyage d'une valeur de 1 500€ TTC
- 2^{ème} prix : La totalité des objets composant la vitrine virtuelle. (Rappel légal concernant la bouteille incluse dans la vitrine : L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération)
- 3^{ème} prix : Une carte cadeau CIAPV d'une valeur de 300€
- 4^{ème} prix : Une carte cadeau CIAPV d'une valeur de 200€

Aucun gagnant ne peut remporter deux lots.

Aucun échange pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Les lauréats ne pourront en aucun cas demander de contrepartie financière en lieu et place du lot. Les lots seront à retirer auprès du CIAPV dans un délai de 15 jours à compter de la remise des prix. Passé ce délai, l'absence de retrait entraîne la perte de bénéfice du lot.

Article 7 : Sélection des gagnants

La détermination des 4 gagnants aura lieu le lundi 26 octobre 2026.

À l'issue de la période de participation, la valeur réelle totale TTC de la vitrine virtuelle sera déterminée sur la base de la valeur des différents articles qui la composent.

Les participants seront classés en fonction de l'écart entre **leur estimation de la valeur totale de la vitrine** et sa valeur réelle TTC.

Le classement sera établi comme suit :

- le participant dont l'estimation est **la plus proche de la valeur réelle TTC de la vitrine** (sans jamais la dépasser) sera classé 1er et remportera le 1^{er} prix
- le participant dont l'estimation est **la deuxième plus proche de la valeur réelle TTC de la vitrine** (sans jamais la dépasser) sera classé 2e et remportera le 2^{ème} prix
- le participant dont l'estimation est **la troisième plus proche de la valeur réelle TTC de la vitrine** (sans jamais la dépasser) sera classé 3e et remportera le 3^{ème} prix
- le participant dont l'estimation est **la quatrième plus proche de la valeur réelle TTC de la vitrine** (sans jamais la dépasser) sera classé 4^e et remportera le 4^{ème} prix

En cas d'égalité entre plusieurs participants concernant l'estimation de la valeur totale de la vitrine, **la question subsidiaire portant sur le poids du sac mystère permettra de les départager.**

Dans ce cas, le participant dont l'estimation du poids du sac mystère est **la plus proche de son poids réel** (sans jamais le dépasser) sera classé devant l'autre ou les autres participants ex æquo.

Si plusieurs participants demeurent encore ex æquo après application de la question subsidiaire, ils seront départagés par **tirage au sort** effectué par l'organisateur.

Un gagnant ne peut pas gagner plusieurs lots, ce qui obligera un nouveau tirage.

L'organisateur du jeu-concours contactera par téléphone les gagnants. Ils seront informés de la dotation ainsi que des modalités à suivre pour y accéder.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. Ils autorisent ainsi toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la CIAPV ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Une liste complémentaire sera également établie dans l'ordre du classement, afin de pourvoir au remplacement éventuel d'un gagnant en situation de carence.

La carence s'entend comme le renoncement au lot par le gagnant, le non-respect du présent règlement, l'impossibilité de joindre le gagnant avec les coordonnées renseignées lors de sa participation, ou l'absence de retrait du lot dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle le gagnant aura été informé de son gain.

En cas de carence d'un gagnant, le lot initialement attribué à celui-ci sera proposé au participant suivant dans l'ordre du classement, sous réserve que celui-ci n'ait pas déjà remporté un lot. Le participant ainsi désigné prendra alors la place du gagnant défaillant et bénéficiera du lot correspondant à cette place.

Si le participant suivant a déjà remporté un lot, le lot sera proposé au participant suivant dans l'ordre du classement n'ayant pas encore remporté de lot, et ainsi de suite.

Un même participant ne pourra en aucun cas remporter plusieurs lots.

La liste complémentaire sera utilisée jusqu'à épuisement des participants éligibles. En l'absence de participant pouvant prétendre au lot, celui-ci pourra être considéré comme non attribué.

Article 8 : Données et informations – Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion du jeu concours font l'objet d'un traitement informatique et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins du présent jeu conformément au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La base légale du traitement est le consentement des intéressés. Les données sont conservées pendant une durée de 6 mois du fait d'éventuelles désistements ou contrôles pour les personnes tirées au sort. Pour les autres, les données sont conservées une journée. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ainsi que vous opposez au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données Véronique Mercier Escallier (magasin Luminance Espace de la Motte 70000 Vesoul) en fournissant un justificatif d'identité qui sera détruit dès vérification. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le règlement est librement accessible sur le site internet de la CIAPV : www.ciapv.fr

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites.

Article 10 : Modification du règlement

La CIAPV se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page dédiée du site internet.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-délivrance du prix, de son annulation ainsi que de tous dommages dont il pourrait être la cause directe ou indirecte vis à vis du gagnant ou de tout tiers.

La CIAPV ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse mail et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la possession du lot, et/ou fait de son utilisation, et/ou de ses conséquences.

Article 12 : Cession des droits d'auteurs

En cas de photographies des lauréats, le candidat s'engage à céder les droits d'utilisation, de reproduction, et de diffusion à la CIAPV et ses partenaires dans le cadre de l'exposition et dans d'autres supports (sites internet du CIAPV, réseaux sociaux du CIAPV, tous les types de publications papiers, livre, exposition photographique), sur le territoire mondial et international, sans limitation dans le temps et à titre gratuit.

Article 13 : Litiges et responsabilités

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

Article 14 : Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CIAPV, 1 rue victor dollé - 70 000 VESOUL au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour y connaître.